

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

Limite de zone

N

Nj

Délimitation de zone

Délimitation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

Espace total classé à conserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.

Patrimoine bâti de TYP 1 à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.

Patrimoine bâti de TYP 2 à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.

Espace planté de TYP A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Espace planté de TYP B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Espace planté de TYP C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Espace planté de TYP D à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Espace planté de TYP E à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Espace planté de TYP F à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

Secteur de maât d'œuvre au titre des articles L. 151-24 et L. 151-25 du CU.

Patrimoine ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

2. EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé

Numéro d'implacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

Limites communales

Vies locales

Cours d'eau et plan d'eau

Bât

Périmètre désigné de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'arrêté préfectoral du 01-02-1985.

Zone de vigilance pour la qualité des sols

Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Circulaires

4. RISQUES NATURELS

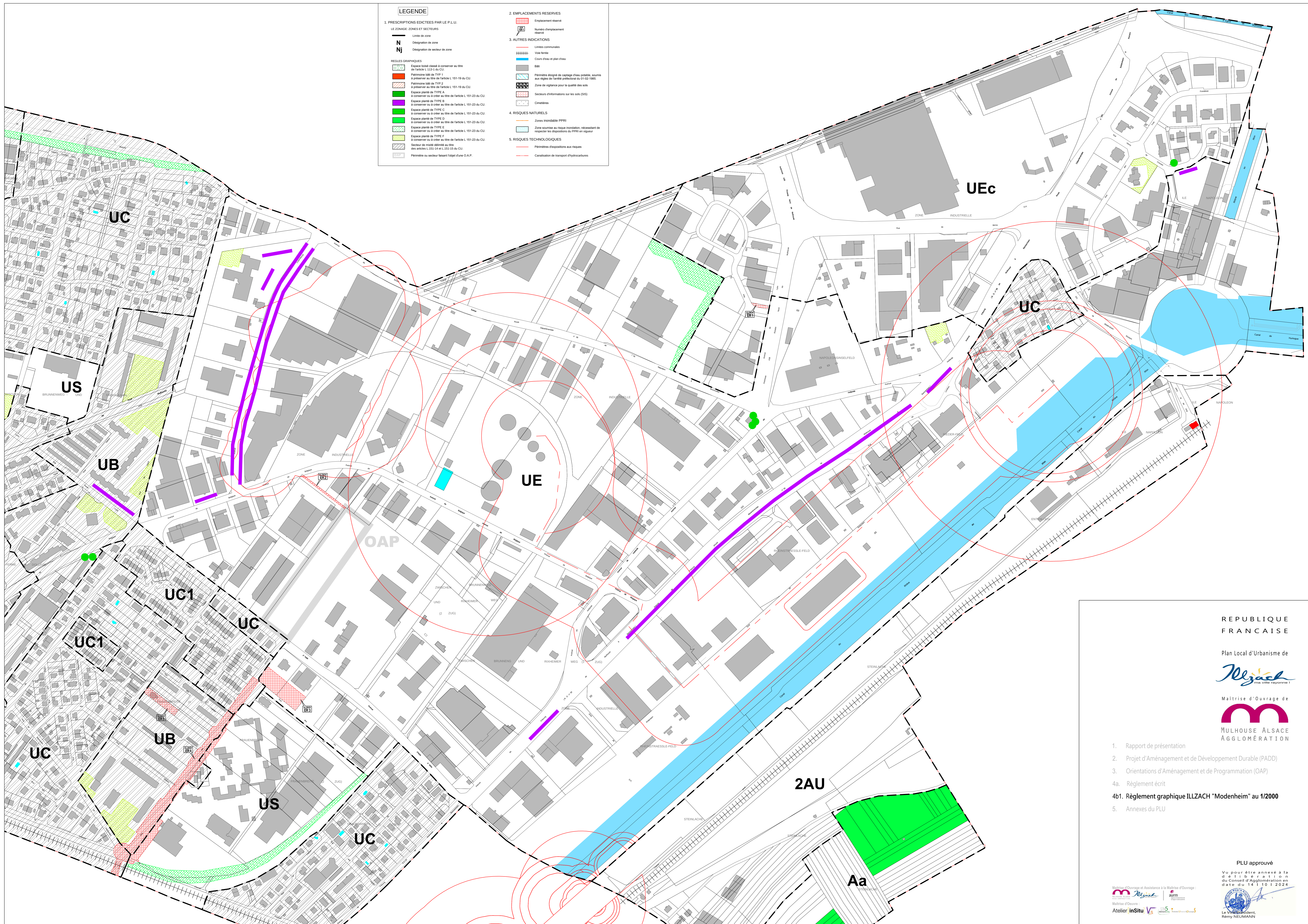
Zones inondables (PPI)

Zone soumise au risque inondation, nécessitant de respecter les dispositions du PPI en vigueur

5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Périmètres d'exposition aux risques

Caractérisation de transport d'hydrocarbures



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme de



Maîtrise d'Ouvrage de



- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique ILLZACH "Modenheim" au 1/2000
- Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à la
délibération
du Conseil d'Agglomération en
date du 14 / 10 / 2024



Maîtrise d'Ouvrage et Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Atelier inSitu